



STATUTS

(modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2021)

PREAMBULE: l'Assemblée générale extraordinaire de CommunityForge Support France réunie en séance plénière le 11 mai 2021 décide de sa révision statutaire.

Au regard de la dissolution de Community Forge, association enregistrée à Genève, Suisse (abrégé CF) par décision de son AGO en date du 27 avril 2021, CommunityForge Support France reprend l'intégralité des missions de CF.

En vertu de la clause de dévolution et de la délibération du 27 avril 2021 CommunityForge Support France se voit attribuer l'ensemble des actifs de Community Forge

ARTICLE 1: CHANGEMENT DE DENOMINATION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le nom de l'association CommunityForge Support France fondée le 1er juillet 2014 enregistrée sous le n° W762005947 au profit de :
« **CommunityForge** » ci-après nommée « l'association ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'association est formulé en ces termes:

- **Concevoir, développer, promouvoir et distribuer des logiciels et des outils informatiques** à sources ouvertes notamment pour des systèmes de **monnaies complémentaires (MC)** ; des **Systèmes d'Echanges Locaux (S.E.L)**
- **Conseiller et collaborer** avec les communautés intéressées
- Promouvoir et améliorer le **partage d'information** entre ses membres et les acteurs extérieurs sur les questions se rapportant en particulier aux MC
- Améliorer la **coopération** et la **collaboration** entre les **différents acteurs des MC**
- Identifier, créer et partager **les meilleures pratiques de MC**
- **Développer et soutenir** les **branches CommunityForge à l'international**
- Fournir de la **formation** aux individus et communautés ayant la volonté de mettre en œuvre des systèmes de MC

L'association est politiquement neutre, et laïque. Elle n'est pas une organisation à but lucratif ou politique

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège social sis antérieurement au 36, Rue Paul Vasselin, 76400 Fécamp est désormais fixé:
chez Laurent Le Mée 533 impasse Les Maraichines 71960 Pierreclos

Il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est **illimitée**.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : Qualité conférée par l'association lors d'une assemblée générale et par voie consensuelle à un individu notamment pour sa contribution au développement et à la promotion des M.C.

b) Membres bienfaiteurs :Qualité conférée par l'association lors d'une assemblée générale de l'association et par voie consensuelle à un individu notamment pour sa contribution financière au développement de l'association.

c) Membres actifs :Ce sont des individus représentant ou non des entreprises, des associations ou des groupes qui consacrent du temps à la réalisation des objectifs de l'association, forts de leur expertise, et/ou leurs ressources techniques, et/ou matérielles. Ils ont prouvé leur engagement au sein de l'Association.

Un **seuil minimal d'heures** de contribution, fixé en assemblée générale, départage ce collègue en membres actifs à voix délibérative et en membres à voix consultative.

Les heures effectuées sont enregistrées et doivent être validées via le site web de l'association par le comité . Les demandes pour devenir membre actif doivent être adressées au **Comité**.

d) Membres utilisateurs : (nommés parfois « membres passifs », « membres usagers ») : sans droit de vote, ils adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier des services qu'elle propose, sans part active à sa gestion , ils n'ont pas accès aux assemblées générales.

Ce sont des **associations** (SEL, banques du temps ou autres utilisateurs de nos **logiciels**), **groupes ou entreprises** (un représentant légal/ désigné) qui utilisent les **ressources informatiques et/ou le savoir-faire** de l'association (*à jour de leur redevance au fonctionnement de l'association*)

Les modalités de redevances dues en contrepartie des prestations reçues sont fixées par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 bis : DROITS, devoirs et prérogatives DES MEMBRES

Quiconque devient membre de l'association prend connaissance, accepte et s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur associatif.

- **A) Droit commun à tous les membres** :

- Réception des **publications** de l'association
- Prise de parole/**questions** en assemblée générale (**voix consultative**).

- **B) Droits spécifiques aux membres actifs**:

- Eventuelle **attribution** de rôle et/ou d'activités au sein de l'association
- **Voix délibérative** en assemblée générale
- Faculté de postuler au **comité** de l'association

ARTICLE 6 : PERTE de la QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd pour les motifs suivants :

1. **Démission**
2. **Décès**
3. **Radiation** par le comité suite à des pratiques en contradiction avec les présents statuts ou pour un autre motif grave. L'intéressé peut être alors entendu par le comité pour recueillir ses explications .

ARTICLE 7: RESSOURCES

Les ressources de l'association sont issues des :

- **Dons** des SEL, et autres associations, groupes ou entreprises, membres individuels ou bienfaiteurs

- **Redevances des membres utilisateurs**

Le **montant de la redevance**, la détermination des **exonérations** et les **modalités** de versement sont **votés en AGO** sur proposition du comité

- **Subventions** de l'Etat, des Départements et des Communes et autres entités publiques et/ou privées

- **Actifs** de l'association CommunityForge (suisse) dissoute lors de son AGO du 27 avril 2021

- **Autres ressources** apportées en conformité avec le droit français en vigueur.

ARTICLE 7 Bis : DESTINATION DES FONDS

Les fonds de l'association devront être utilisés en bonne conformité avec les objectifs de l'association fixés chaque année en assemblée générale. Ils devront notamment répondre aux exigences des orientations financières prévisionnelles de l'association pour réaliser ses activités.

ARTICLE 8 : MEMOIRE DE TEMPS

L'association utilise une **unité temps** dénommée « **perle** » utilisée par les membres actifs. Une perle représente une durée d'**une heure de contribution**. Les «perles » ne sont pas échangeables. Elles sont enregistrées sur le site de l'association.

ARTICLE 9 : LES ASSEMBLÉES

1/L'assemblée générale ordinaire (AGO)

- Tous les membres de l'association peuvent y participer.
- Elle se tient **une fois par an**.
- Les membres de l'association sont convoqués par le comité de l'association dans un délai **minimal de quinze jours calendaires** au moins avant la date fixée pour l'AGO.
- L'ordre du jour arrêté par le comité est joint à la convocation.
- Un membre du comité associatif préside l'assemblée et expose le **rapport annuel d'activité** de l'association.
- Le trésorier ou son représentant soumet le **rapport annuel financier**. Il rend compte de sa gestion notamment par l'explication des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Tous les membres du **collège consultatif** (membres honoraires, bienfaiteurs, utilisateurs, membres actifs sous le seuil de contribution) disposent de leur pouvoir de prise de parole (questions) lors de cette assemblée.
- Le rapport d'activité et le rapport financier **sont soumis au vote** du collège des membres actifs à voix délibérative. (cf. art 5-c).
- Les décisions sont votées à la **majorité absolue** des voix des membres présents ou représentés à l'AGO. Le nombre de représentations par membre actif n'est pas limité.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au **renouvellement des membres du Comité issus du collège délibérant**.
- Les délibérations sont votées à **main levée, ou en ligne sur un formulaire dédié, comptabilisant les voix**, sauf lorsqu'un tiers au moins du collège délibérant sollicite un vote à **bulletin secret**.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Colette

2/ L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

A la demande du comité autant que de besoin, ou, sur demande de la moitié plus un des membres contributeurs, une assemblée générale extraordinaire est convoquée. Elle est seule habilitée à **modifier les statuts** ou décider de la **dissolution de l'association**.

- Les décisions sont votées à la majorité absolue des voix des **membres actifs** présents ou représentés.
- Les membres de l'association à voix consultative sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire.
- Les modalités de convocation sont identiques à celles prévues à l'article 10 pour une AGO

ARTICLE 10 : COMITE

La gestion de l'association est administrée de manière collégiale par son comité. Ce dernier est investi de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association dans le cadre fixé par l'assemblée générale ordinaire et par les statuts.

A. GENERALITES ET ATTRIBUTIONS

Le Comité est garant des prises de position de l'association vis-à-vis des engagements extérieurs. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du Comité peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

Le Comité se réunit régulièrement sur convocation de l'un de ses représentants physiquement ou virtuellement.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Tout membre du **Comité** qui, sans motif légitime déclaré, n'aura pas assisté à trois séances successives pourra être considéré comme démissionnaire de son mandat en cours.

B. COMPOSITION

Le Comité est composé d'un nombre impair de membres: de **3** à maximum **15** , élus pour **1** année en AGO. Les membres du **Comité** sont rééligibles.

Dans le Comité le rôle de **trésorier**(e) doit être attribué, et si besoin, le rôle de trésorier adjoint.

Toutes les fonctions des membres du **Comité** sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont susceptibles d'être remboursés, sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'AGO détaille les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation ou de matériel nécessaire à l'exécution de sa mission

ARTICLE 11: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le CA. Ce document est soumis au vote de l'AGO. Il contient les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif éventuel est dévolu conformément aux dispositions votées lors de l'AGE ad hoc de ladite dissolution.